



KALLISTE REVISION COMPTABLE

Société de Commissaires aux Comptes

Membre de la Compagnie des Commissaires aux Comptes d'Aix-en-Provence

Agréée près la Cour d'Appel de Bastia

COMITE REGIONAL D'EQUITATION DE CORSE

Route nationale 200

BP 61

20250 CORTE

**ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
STATUANT SUR LES COMPTES
DE L'EXERCICE CLOS LE 31 AOUT 2019**

**RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES**

Siège Social :

Parc technologique de Bastia

Z.A.E. d'Erbajolo - 20600 BASTIA

☎ 04 95 30 18 60 ~ Fax 04 95 33 68 50

E-Mail : antoine.vincenti@kalliste-fiduciaire.com

Bureau Secondaire :

• Immeuble Saint-Jean - La Poretta - 20137 PORTO-VECCHIO ☎ 04 95 70 11 96 ~ Fax 04 95 70 56 88

Bureaux Annexes :

• 14, Cours Paoli - 1^{er} Etage - 20250 CORTE ☎ 04 95 46 10 52 ~ Fax 04 95 46 20 61

• Avenue Santa Maria - 20260 CALVI ☎ 04 95 65 22 74 ~ Fax 04 95 65 32 34

Numéro de TVA Intracommunautaire FR49343744991

SARL au Capital de 100 000 Euros - Siret 343 744 991 00039 - APE 6920Z

COMITE REGIONAL D'EQUITATION DE CORSE
Route nationale 200
BP 61
20250 CORTE

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
STATUANT SUR LES COMPTES
DE L'EXERCICE CLOS LE 31 AOUT 2019

RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES

Mesdames,
Messieurs les Membres,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre association, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 612-6 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ORGANE DELIBERANT

En application de l'article R. 612-7 du code de commerce, nous avons été avisés des conventions mentionnées à l'article L. 612-5 du code de commerce qui ont été passées au cours de l'exercice écoulé :

Prestation de formation

- Personne concernée : Monsieur Laurent DUBORGET.
- Nature et objet : Convention de prestation ayant pour objet la formation d'Officiels de la compétition Chef de Piste dans la discipline CSO.
- Modalités : Le montant de la prestation s'est élevé à 200 €.

Fait à BASTIA, le 13 décembre 2019

Pour la SARL KALLISTE REVISION COMPTABLE


Le Gérant
Antoine VINCENTI

